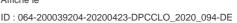
Envoyé en préfecture le 24/04/2020

Recu en préfecture le 24/04/2020

Affiché le





## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION**

Participation au « Fonds de prêt de solidarité et de proximité » mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine pour soutenir la trésorerie des commerces, artisans et services de proximité impactés par la crise économique liée au COVID-19

## Le Président :

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, validée par délibération du Conseil Régional en date du 17 novembre 2017 et de la CCLO en date du 18 décembre 2017,

**Considérant** que le tissu économique de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) est fortement impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. Les mesures exceptionnelles de protection des populations prises par le gouvernement ont engendré des fermetures d'établissements et des baisses d'activités significatives depuis le 14 mars 2020, date de début du confinement.

Cette situation inédite par son ampleur provoque d'ores et déjà des tensions de trésorerie pour les entreprises les moins structurées, tensions qui vont s'aggraver et s'étendre progressivement avec la durée du confinement.

Pour faire face à l'urgence de beaucoup de situations, la Région a décidé de se mobiliser afin de compléter les mesures prises par l'État.

Au vu de son engagement prioritaire en faveur de l'économie et de l'emploi, la CCLO souhaite également maintenir son tissu d'entreprises, éviter les faillites et participer à la reprise économique dès que les mesures de restrictions des activités seront allégées.

Par conséquent, la CCLO envisage de participer financièrement au fonds de prêt mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine lors de sa séance plénière du 10 avril 2020 pour soutenir la trésorerie des commerces, artisans et services de proximité. Il est abondé à parité par la Région et la Banque des Territoires à hauteur de 24 millions d'euros, à raison de 2€ par habitant, et concerne en priorité les territoires constitués en communauté de communes. Il est géré par les Plateformes d'Initiatives Locales et départementales.

Envoyé en préfecture le 24/04/2020

Reçu en préfecture le 24/04/2020

Affiché le

ID: 064-200039204-20200423-DPCCLO\_2020\_094-DE

Ce dispositif appelé « Fonds de prêt de solidarité et de proximité » s'adresse aux entreprises les plus fragilisées dans les domaines du commerce, de l'artisanat et des services de proximité dont l'effectif est égal ou inférieur à 10 salariés, et aux associations employeuses de moins de 50 salariés à but économique.

Il permet d'allouer des prêts à taux 0 de 5 000 à 15 000 € remboursables sur 4 ans maximum, dont un différé d'un an de la première échéance.

La CCLO sera garante de l'utilisation du fonds pour ses entreprises car participera au comité d'octroi des aides concernant son territoire.

## DECIDE

**Article 1**: de participer à hauteur de 110 234 €, soit 2€ par habitant, au « Fonds de prêt de solidarité et de proximité » mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine pour soutenir la trésorerie des commerces, artisans et services de proximité impactés par la crise économique liée au COVID-19.

**Article 2** : de signer toutes les conventions ou avenants nécessaires à la mise en place du « Fonds de prêt de solidarité et de proximité » lié au COVID-19 avec les interlocuteurs de sa mise en œuvre : Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, coordination régionale Initiative Nouvelle-Aquitaine ou la PFIL Initiative Béarn plus localement.

<u>Article 3</u>: de prévoir les crédits budgétaires lors de la prochaine décision modificative du budget principal.

**Article 4 :** il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 23 avril 2020

Le Présiden